

Bovins et sentiers pédestres

Guide pratique et liste de contrôle



Le présent guide est une aide pour tous les détenteurs de bovins, responsables d'alpage et bergers, qui détiennent du bétail où des sentiers pédestres passent. Les dangers pour les promeneurs dans des zones pâturées par du bétail doivent déjà être anticipés et éliminés avant la belle saison. Par une évaluation approfondie des risques et la mise en oeuvre des mesures nécessaires, on peut prévenir facilement et efficacement des incidents entre des bovins et des randonneurs.

Lors de l'évaluation de la situation, il faut partir du fait que les promeneurs ont très peu, voire aucune connaissance sur les bovins, et en tenir compte pour estimer les risques et les mesures à prendre.

L'évaluation doit être entreprise à temps, avant la saison de pâture; elle doit être renouvelée chaque année. La liste de contrôle doit être remplie par écrit et doit être conservée avec les éventuelles feuilles supplémentaires comme par exemple des plans de situation ou d'autres notes. De nouvelles situations doivent être immédiatement analysées et les mesures nécessaires doivent être prises rapidement.

Ce document doit aider le détenteur de bovins à exercer son devoir de diligence selon l'article 56 du code des obligations.



Le panneau d'avertissement officiel du SPAA rend les promeneurs attentifs à l'instinct maternel des vaches.

Recommandations pour le détenteur d'animaux

- Effectuez la reconnaissance des dangers, la planification et la mise en œuvre des mesures avant le début de la saison de pâture.
- Les animaux montrant des comportements agressifs doivent être exclus de l'élevage.
- Ayez des contacts intensifs avec les animaux; effectuez des contrôles réguliers.
- Ne gardez que des animaux calmes sur des pâturages traversés par des sentiers de randonnée.
- Détenez des vaches mères avec de jeunes veaux seulement sur des pâturages sans sentiers pédestres.
- Observez les taureaux d'élevage accompagnant le troupeau avec soin, particulièrement lorsque des vaches sont en chaleur.
- Au cas où vos vaches estivent sur un alpage qui n'est pas aménagé pour les vêlages, planifiez la période de vêlage en dehors de la période d'estivage.
- Observez les recommandations du manuel «Alpage des vaches mères» de Vache Mère Suisse pour vos troupeaux.
- Prenez en considération la fréquentation touristique des sentiers de randonnée dans la région de votre alpage, par exemple la forte présence de familles avec des enfants, de promeneurs avec des chiens, ou de personnes plus âgées.
- TSi possible, séparez les points d'eau, les lieux de stockage et les étales des sentiers de randonnée et des passages de clôture.

Recommandations supplémentaires pour les responsables des exploitations d'estivage

- Les vêlages à l'alpage devraient avoir lieu uniquement sur des pâturages aménagés. Pour cela, mettez à disposition des espaces convenables, sans chemin de randonnée les traversant.
- Faites immédiatement reprendre les animaux agressifs de votre alpage par leur propriétaire.
- Edictez un règlement pour votre alpage contenant les principales règles concernant l'estivage de bovins et de vaches mères. Ecrivez clairement si les vêlages sont possibles sur votre exploitation. Exigez de connaître les dates d'insémination, respectivement de vêlage par écrit
- Contrôlez les connaissances de votre personnel d'alpage. Instruisez-les dans les domaines des rapports avec les bovins et des dangers pour les tiers. Renseignez par écrit les instructions faites à vos collaborateurs dans votre manuel *agriTOP*.

Coopération avec les communes / les responsables de sentiers pédestres

- Prenez contact assez tôt avec les responsables des sentiers, les communes et les cantons pour trouver d'autres solutions, lorsque des mesures comme la gestion de l'occupation du pâturage ou la séparation des sentiers et du pâturage ne suffisent pas.
- Les déviations temporaires ou durables des sentiers pédestres peuvent être mises en place seulement avec l'accord des responsables de sentiers pédestres.

Mesures complémentaires

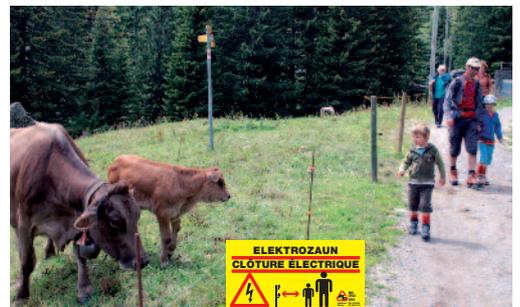
- Les promeneurs peuvent être informés grâce au panneau informateur officiel du SPAA «Les vaches allaitantes protègent leur veau». Ce panneau doit être placé au bon endroit pour que les promeneurs le voient bien. Si le troupeau quitte le pâturage pour que le fait recouvrir ou enlever le panneau.
- Une clôture électrique doit être signalisée par le panneau «clôture électrique», de manière visible et aux endroits appropriés.
- Le panneau avertisseur du SPAA «Attention taureau» informe des dangers du taureau dans le troupeau.
- Les éventuels dégâts dus aux animaux doivent être inclus dans l'assurance responsabilité civile.



Si les sentiers pédestres traversent des pâturages, l'éventualité d'une mise en danger des promeneurs par du bétail subsiste : il faut donc prendre des mesures appropriées.



Les vaches protègent leur jeune veau; elles doivent donc être si possible éloignées des promeneurs.



Les clôtures électriques doivent être adaptées aux animaux et au lieu. Elles doivent être signalées en plaçant des panneaux «clôture électrique» aux bons endroits.



Avec des mesures simples de gestion de la pâture, comme par exemple le fait de clôturer au bord du sentier, on peut minimiser les risques pour les randonneurs.

Liste de contrôle

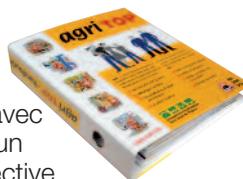
Si vous pouvez répondre par OUI, tenez-vous en aux mesures décrites. Si vous répondez par NON, les mesures à prendre doivent être notées sur la page suivante.

1	Avez-vous pris les mesures appropriées lorsqu'un sentier pédestre officiel traverse votre pâturage?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2	Le contact direct entre bovins et promeneurs est-il exclu sur le sentier pédestre officiel?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3	Peut-on éviter les dangers pour les promeneurs par la gestion de l'occupation des parcs, p. ex. en tenant compte de la période principale de randonnée?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4	Les dates des termes prévus pour les vaches ont-ils été transmis par écrit par le propriétaire?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
5	Les vaches fraîchement vêlées ou fraîchement avortées sont-elles placées sur des pâtures sans sentiers pédestres?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
6	Les sentiers pédestres peuvent-ils être raisonnablement et économiquement clôturés à l'intérieur du pâturage?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
7	Les clôtures le long des sentiers pédestres sont-elles correctes et fonctionnelles?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
8	Les clôtures le long des sentiers pédestres sont-elles adaptées aux animaux, au lieu et à la fréquentation par des tiers?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
9	Les parcs où paissent des petits veaux sont-ils clôturés avec 2, mieux 3 fils/filières?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
10	Les points d'eau et les places de repos sont-ils séparés des sentiers pédestres?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
11	Les promeneurs sont-ils informés grâce au panneau informateur officiel du SPAA «Les vaches allaitantes protègent leur veau»?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
12	Les déviations éventuelles nécessaires des chemins pédestres sont-elles projetées avec les responsables des sentiers pédestres?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
13	Des éventuels événements entre promeneurs et bovins sont-ils connus et documentés?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
14	Le SPAA est-il informé/appelé suite à ces événements?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Concept de sécurité *agriTOP*

Les détenteurs de bovins et exploitations d'alpages avec de la main d'œuvre extrafamiliale doivent disposer d'un système de prévention des accidents basé sur la directive de la CFST N° 6508. La conformité à cette directive peut être plus facilement réalisée en adoptant la solution de branche *agriTOP*, spécialement développée pour l'agriculture.

La formation de base et la formation continue dans le cadre d'*agriTOP* permet à ses utilisateurs de mettre en place une analyse et une saisie systématique des dangers, ainsi qu'une mise en place ciblée, correctement planifiée et efficace des mesures de sécurité nécessaires.



L'analyse globale d'événements ou de situations indésirables par l'agriculteur et le responsable des sentiers pédestres est utile.



Les individus d'un groupe de bovins sont imprévisibles lorsqu'on les dérange. Les promeneurs ne comprennent souvent pas le langage corporel des animaux.



Des déviations des sentiers pédestres peuvent être produites seulement par les responsables des sentiers.

Lorsque des taureaux se trouvent sur le pâturage, il s'agit d'apposer des panneaux d'avertissement «Attention taureau».

